

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3-147-1909 déléguant au Secrétaire Général du Gouvernement les attributions dévolues au Gouverneur pour l'exécution du budget local et du budget colonial.

n° 3-147-1909

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 janvier 1909

Numéro JO
n° 147 du 01/02/1909

Date du numéro
1 février 1909

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 sept. 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 18 mai 1898 autorisant le Gouverneur à déléguer une partie de ses attributions au Secrétaire général du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M, Castaing, Secrétaire Général du Gouvernement, exercera par délégation du Gouverneur, toutes les attributions qui lui sont dévolues par les règlements, en ce qui concerne l'exécution, tant du budget local, que des services civils compris au budget de l'Etat. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et notifié au Trésorier-Payeur.

P. PASCAL.